

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 044-214400301-20260330-A202603113-AI



Extrait du registre des arrêtés

A 2026-03/113

**Délégation de fonction et
de signature
Conseiller Délégué
GUIHARD Christian**

Le Maire de la Chapelle des Marais,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permettant au Maire d'octroyer librement des délégations à ses adjoints ou conseillers municipaux, sans ordre de priorité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2026-03/29 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire en date du 20 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, afin de permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire d'accorder aux Conseillers Délégués l'exercice de certaines fonctions.

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATIONS PETIT PATRIMOINE ET TOURISME

Monsieur Christian GUIHARD, ayant comme principale mission d'établir le lien entre l'Adjoint en charge de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Entreprenariat et l'adjoint aux Travaux, du Patrimoine et de la Sécurité, est nommé Conseiller délégué en charge du Petit Patrimoine et du Tourisme sur deux sujets transversaux :

- l'entretien et la valorisation du Petit Patrimoine,
- le développement de sites « touristiques » sur la commune de La Chapelle des Marais, autour de ses atouts : le marais, les ports, le petit patrimoine.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DES DELEGATIONS PATRIMOINE ET TOURISME

Au titre de ses délégations, il a comme principales missions au niveau local d'être :

- Sur l'entretien et la valorisation du PATRIMOINE :
- Diagnostic concernant l'existant avec le Coupis et les services de la commune,
- Envisager un Plan de sauvegarde du petit patrimoine et assurer son suivi sous forme d'échéancier.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 044-214400301-20260330-A202603113-AI



- Sur le développement de sites TOURISTIQUES :
- Repérer les sites possibles,
- Après faisabilité et validation : envisager et suivre les travaux éventuels,
- Mettre en place et communiquer sur les sites choisis.

ARTICLE 3 : DELEGATION FUNERAIRE

En cas d'empêchement des adjoints, Monsieur Christian GUIHARD pourra être amené à exercer aussi certaines fonctions de surveillance des opérations funéraires à savoir :

- délivrance des autorisations d'inhumation, de fermeture de cercueil, de crémation,
- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

ARTICLE 4

Toute signature d'acte relevant de cette délégation sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sa publication sur le site internet de la Ville de La Chapelle des Marais et sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à la Chapelle des Marais,
le 30/03/2026

Le Maire,



Nicolas BRAULT-HALGAND

Notifié le : 30/03/2026

Signature de l'intéressé :



Affiché le :

Retiré le :